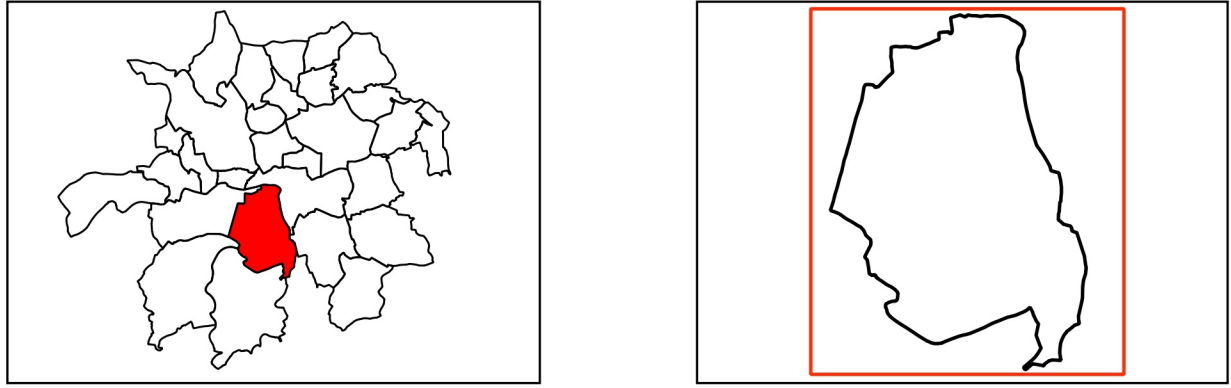




Commune de Valentigney

Plan Local d'Urbanisme

plan de zonage
planche 1



Approbation du PLU	22.05.2014
Modification 1	16.11.2016

Vu pour être annexé à la délibération du 16/11/2016
Le Maire,





Visa sous-préfecture

SOUS - PRÉFECTURE

23 NOV. 2016

MONTBELLARD

1/5000

Agence d'urbanisme de Montbéliard

Fond cadastral mis à jour en 2014
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 16/11/2016

LEGENDE

Zones urbaines

- UA** Zone dense correspondant au centre ancien

UB Zone dense en périphérie immédiate du centre ville comprenant les sous secteurs c, d, e, f

UC Zone correspondant au quartier des Buis

UD Zone à vocation résidentielle de type pavillonnaire

UH Zone d'habitat diffus assurant une transition entre l'espace urbain et les zones naturelles de proximité
- UL** Zone destinée à l'accueil des activités sportives de loisirs

UO Zone identifiant les cités ouvrières à préserver et à valoriser

UV Zone située sur la route de Mathay dont la vocation loisirs est à affirmer

UY Zone d'activité artisanales, commerciales, industrielles, de services et d'entrepôts comprenant un sous secteur b

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme avec opération d'aménagement d'ensemble comprenant un sous secteur a
- 2AU** Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme avec opération d'aménagement d'ensemble comprenant un sous secteur a

Zones agricoles et naturelles

- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle comprenant les sous secteurs :
Nf : Zone naturelle forestière
Ni : Zone naturelle à destination de loisirs
Nr : Zone naturelle à protéger

Informations complémentaires

- Limites des zones
- Espaces boisés classés
 - Emplacements réservés
 - Parcelle inconstructible selon l'article R151-31-2°
 - Risques d'effondrements
 - Linéaire commercial
 - Localisation identifiée au titre de l'article L123.1-5-6° du code de l'urbanisme
 - Cheminement doux
 - Eléments identifiés au titre de l'article L123.1-5-7° du code de l'urbanisme
 - Eléments de patrimoine bâti
 - Sites archéologiques
- Risques
- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Inondation
 - Tracé de canalisation de transport et de distribution de gaz
 - Zones des effets létaux singulatifs (ELS)
 - Zone des premiers effets létaux (PEL)
 - Zone des effets irréversibles (IRE)

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) institué par délibération du 18/10/2013, applicable sur toutes les zones U et AU

